Our



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS									
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MA	ARTOS	S. PIN	١	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS									
J. DEGOUVE G. DEBOVE A. HERIN R. BAILE JP. VINCENT P. RAFFAELLI D. BERTRAND									
J. MORETTI C. DUDON P. CANEPE N. TITEUX S. MARCO R. FOUQUET C. BOUCLY					C. BOUCLY				
C. RAFFAELLI								_	

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR (arrivé à 19h48) B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi quatre décembre de l'an deux-mille vingt-quatre (04/12/2024) à 18h10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR

B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI

JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN

L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Pascale CANEPE, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Etant donné que la collectivité doit délibérer à ce sujet avant la fin de l'année, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances de l'AERMC pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

• 25 septembre 2024, à laquelle 20 élus étaient présents, munis de 07 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 25 septembre 2024.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Régime indemnitaire de la filière police Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
- M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée **d'une part fixe** et **d'une part variable** à l'instar du RIFSEEP pour les autres filières. La filière police municipale n'ayant pas été impactée par le RIFSEEP lors de sa mise en place, le texte répond ainsi à la volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents concernés, lesquels exercent des métiers en tension.

Il envisage également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024 à l'exception de l'article 8 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 (régime indemnitaire antérieur) qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le décret n° 2024-614 du 26/01/2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) en remplacement de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Toutefois, cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux. En effet, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement après avis préalable du comité social territorial (CST).

Le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- > le taux individuel de la part fixe ;
- > des critères pour l'attribution de la part variable ;
- > le plafond de la part variable.

Comme indiqué ci-dessus, cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable. La **part fixe** versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale.

Quant à la **part variable**, elle est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de PM.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Entrée en vigueur

À partir du 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret, les collectivités peuvent délibérer pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

PART FIXE DE L'I.S.F.E.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale (33 % maximum) ;
- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (32 % maximum);
- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (30 % maximum) ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien

professionnel.

Ainsi, il est décidé de retenir le pourcentage maximum pour chacun des grades. Le montant individuel attribué au titre de l'ISFE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des taux arrêtés maximums.

PART VARIABLE DE L'I.S.F.E.

Concernant la part variable, il est proposé de calquer cette part sur le CIA (complément indemnitaire annuel) appliqué aux autres agents de la collectivité. Une partie sera liée à la manière de servir (100 euros brut/semestre), une autre partie sera liée à l'assiduité (100 euros brut/semestre) par agent pour un agent à temps complet employé de manière continue sur les périodes de référence qui courent du 1er janvier au 30 juin puis du 1er juillet au 31 décembre de l'année considérée.

- La part liée à la manière de servir est de 200 euros bruts annuel ;
- La part liée à l'assiduité est fixée à 200 euros bruts annuel. Celle-ci a vocation à encourager et récompenser la présence régulière de l'agent. Elle sera supprimée, en cas d'absence, même indemnisée. Elle sera versée semestriellement à chaque agent, n'ayant bénéficié d'aucun arrêt de travail au cours des semestres de référence; elle sera supprimée dès le 2ème jour ouvré d'absence de l'agent, que ce soit maladie, accident du travail, ou évènement familiale dans le semestre. En cas d'exercice à temps non complet, à temps partiel, d'entrée en fonction ou de fin de fonction en cours de période de référence, la prime sera calculée au prorata du temps de présence sur la période de référence.

Modalités de maintien ou de suppression de la part variable

Cette part n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant alloué à cette part variable pourra évoluer selon la situation de la masse salariale, et pourrait éventuellement ne pas être versée.

Périodicité de versement de l'I.S.F.E.

<u>Part fixe</u> : elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. <u>Part variable</u> : elle sera versée semestriellement au mois de juillet pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N, et versée au mois de janvier de l'année N+1 pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Le réexamen du montant de l'I.S.F.E.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...);
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service

La collectivité se doit de favoriser la motivation, l'assiduité tout en prenant acte de l'absentéisme correspondant au travail non effectif. Ainsi, il sera institué un système de prise en compte des absences dans le cadre du régime indemnitaire. La retenue sur l'I.S.F.E s'opérera à raison d'1/30ième par jour d'absence à partir du 21ème jour d'absence par année. Sont exclus du dispositif, les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption. Ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble du régime indemnitaire. Les situations particulières pourront être traitées au cas par cas par l'autorité territoriale (maladie professionnelle, pathologies spécifiques, etc.).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. Création d'un poste de chargé de mission en qualité de Technicien au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) sont exercés par les collectivités territoriales qui en déterminent librement le mode de gestion.

Aussi, avec l'extension de la station d'épuration et la création d'un réservoir d'approvisionnement notamment pour la Zac Varecopole, le développement économique sur la commune du Cannet des Maures engendre de nombreux travaux. C'est une opération d'intérêt général à vocation économique qui permettra d'aménager et d'équiper des terrains en vue d'accueillir des entreprises.

Ainsi, le Pôle Technique de Rénovation Urbaine réalise des études, des projets et des travaux visant à améliorer l'efficience et garantir la pérennité des infrastructures et ouvrages d'eau potable et assainissement, ainsi que pour les nouveaux créés. Il est donc envisagé le recrutement d'un chargé de mission. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste de technicien qui sera en charge de la gestion de ces dossiers, qui pourra être occupé par un agent relevant d'un grade de niveau de catégorie « B » soit des grades de technicien ou technicien principal de 1ère ou 2ème classe. Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois en qualité de chargé de mission. L'autorité Territoriale sera compétente pour en déterminer le niveau de rémunération indiciaire en référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux en fonction du profil retenu.

Cet agent sera notamment en charge de :

Activités principales :

- ✓ Assumer la maîtrise d'œuvre complète, en interne, de projets de requalification des réseaux humides (eau potable et eaux usées) ;
- ✓ Piloter et réaliser, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation, des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global et de sécurité des usagers;
- ✓ Coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens;
- ✓ Assurer le respect de la commande publique ;
- ✓ Assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- ✓ Anticiper les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Activités techniques :

- ✓ Élaborer le programme des projets de réseau en eau potable ou en assainissement ;
- ✓ Réaliser les études préalables liées au projet ;
- ✓ Reconnaissance de terrain ;
- ✓ Réaliser les études de conception des différents réseaux ;
- ✓ Participer aux étapes de communication et de concertation ;
- ✓ Rédiger les marchés publics de travaux ou de maîtrise d'œuvre ;

- ✓ Choisir les options techniques et environnementales et effectuer une analyse technique des offres des entreprises;
- ✓ Planifier et coordonner les chantiers réalisés par les entreprises ;
- ✓ Consulter les gestionnaires de réseaux, les partenaires institutionnels et les prestataires externes :
- ✓ Estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière du projet ;
- ✓ Contrôler et évaluer les travaux, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier et élaborer le dossier de récolement de l'aménagement réalisé ;
- ✓ Contrôler et vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.

Dès lors, il est proposé la création d'un poste de niveau de catégorie B, détaillé ci-dessous, selon le profil sélectionné :

- 1 poste de technicien ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver la création du poste ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire sera autorisé à signer le contrat de travail, ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.3. Rapport d'activités 2023 - Communauté de communes Cœur du Var

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail et des services apportés au quotidien à la population de Cœur du Var. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 ; demandant au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté.

La CCCV a adressé personnellement à chaque élu un exemplaire du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var ; un fichier PDF du rapport a néanmoins été joint au projet de délibération, et consultable sur le site internet de la CCCV *via* le lien suivant : https://tinyurl.com/3pft56j8.

M. ARANCIBIA soulève les points forts du rapport, notamment :

Les projets en cours: VARECOPOLE est une technopole s'inscrivant dans un projet de territoire, incluant la formation, la recherche et le développement d'un tissu d'entreprises innovantes. Elle s'étend sur un périmètre de 55 hectares regroupant 50 % d'activités productives, 25 % d'activités tertiaire et 25 % d'artisanat. En 2022, la Communauté de communes a signé une Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Banque des territoires et les communes du Luc-en-Provence et du Cannet-des-Maures. En décembre 2023, la Convention-cadre a été signée, valant Opération de Revitalisation du Territoire. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur du Var a été lancée officiellement en mars 2022. Depuis, un diagnostic, un premier recueil de propositions et une importante concertation ont été effectués. De nouvelles

études seront menées sur 2024, permettant de définir les priorités et les règles d'aménagement du territoire. Afin de soutenir la filière agricole sur son territoire, les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT). 50 000 € d'acquisitions foncières sont prévus au budget 2024, avec comme objectif d'aider de futurs agriculteurs à s'implanter sur le territoire. La communauté de commune a décidé de développer massivement le compostage dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et pour l'Economie circulaire votée en 2020. Le tri à la source des biodéchets a été mise en œuvre notamment grâce à une campagne de distribution de composteurs qui est actuellement effectuée sur l'ensemble du territoire. Fin 2020, Cœur du Var a coordonné et financé des travaux de requalification sur ses ZAE. De nouveaux équipements ont ainsi été mis en place : réfection des voiries, éclairage public, aménagements paysagers, mobilier urbain, etc. 405 000 € ont été prévus au budget primitif 2024 pour la mise en place d'une nouvelle signalétique pour les 3 ZAE dont le Portaret et La Gueiranne au Cannet-des-Maures. Depuis le 11 juillet 2022, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Sigues à Gonfaron accueille les enfants du territoire (300 au total), dans des locaux neufs et entièrement adaptés à leurs besoins. Des aménagements complémentaires sont prévus pour un montant de 328 000 € : aires de jeux, pédibus, self, etc.

• Les projets à venir : Cœur du Var travaille sur la réalisation du futur lycée en collaboration avec la Région SUD-PACA et la ville du Luc-en-Provence. La communauté de communes apportera un important soutien financier en finançant l'achat du terrain qui accueillera l'établissement scolaire pour un montant de 4 millions d'euros. Le projet de piscine intercommunal : il s'agira, à terme, de la réhabilitation de la piscine du Luc-en-Provence ou de la construction d'une nouvelle piscine. 900 000 € ont été prévus au budget 2024 permettant de couvrir les frais d'études et la maîtrise d'œuvre. Afin de favoriser la récupération, la valorisation et la revente de biens, une ressourcerie sera construite sur la commune de Pignans. En 2024, une étude est lancée pour identifier le potentiel photovoltaïque du territoire afin de devenir un territoire à énergie positive en produisant davantage à partir de ressources renouvelables.



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

- Le soutien aux commerces du centre-ville : Des chèques-cadeaux ont été mis en place et offrent aux commerçants de proximité des 11 communes du territoire un moyen de paiement original et solidaire. Les chèques-cadeaux peuvent être achetés en ligne par des particuliers, des entreprises et collectivités. Le dispositif « Mon projet boutique » permet de combler un local vacant communal ou privé par un commerçant préalablement sélectionné dans le cadre de la convention de partenariat signé avec l'association initiative Var le 16 octobre 2023. Porté par la commune du Luc-en-Provence, « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » est un programme d'accélération et de soutien qui place au cœur du développement économique local le commerce et l'artisanat de centre-bourg. En août 2023, Cœur du Var a finalisé l'inventaire détaillé de ses 3 Zones d'Activités Economiques (ZAE). Le Portaret se compose de 19 établissements, la Gueiranne de 42 établissements et les Lauves-La Pardiquère de 35 établissements.
- Le tarmac, l'espace de coworking de Cœur du Var : Après cinq ans d'existence, le Tarmac compte actuellement 46 coworkeurs. 9 Matinales Eco', animées par des professionnels du territoire ont permis à plus de 100 participants d'acquérir des ressources et des connaissances supplémentaires pour leurs projets ou de renforcer leurs compétences entrepreneuriales dans le cadre d'échanges collectifs. 12 conventions avec les partenaires économiques du Tarmac ont été signées.
- La ZAC VARECOPOLE: En avril 2023, Cœur du Var a adhéré à la SPL SAGEP (Société d'Aménagement et de Gestion Publique). En mai 2023, a commencé l'instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale Unique. En septembre, le transfert par voie d'avenant tripartite de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics a permis à la SPL SAGEP de disposer du soutien technique de l'ensemble des différents bureaux d'études. Cœur du Var a approuvé le 4 juillet le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE qui permet de déclencher et d'entériner la phase opérationnelle.

<u>L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE :</u>

- Les transports: En 2023 la communauté de communes est intervenue sur 6 points d'arrêt pour un montant de 54 678 €. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Cœurs du Var a récupéré la gestion administrative et financière du TACO, service de transport urbain circulant entre le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT): Cœur du Var a prescrit la révision de son SCoT en mars 2022 et a rédigé un livre blanc en janvier 2023. Il s'agit de créer une dynamique de révision pour le SCoT, prioriser les lignes directrices politiques et inscrire le projet dans la réalité territoriale, définir un cadre stratégique d'intervention, d'amorcer le dialogue avec les partenaires institutionnels et de disposer d'un outil de communication pour et par les élus. Ce livre blanc est l'expression d'une volonté politique du territoire pour réfléchir à son aménagement durable.
- <u>Le dispositif « Petites Villes de Demain » :</u> le 19 décembre a eu lieu la signature de la Conventioncadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Près de 70 actions y sont inscrites 24 actions communes, 21 actions pour Le Luc-en-Provence et 23 actions pour Le Cannet-des-Maures, soit un budget de 13 362 121 € pour notre commune.

L'AGRICULTURE:

 <u>La mobilisation du foncier agricole</u>: d'une part, dans le cadre de la reconquête agricole, plusieurs actions sont menées en s'appuyant sur deux gisements: friches agricoles et espaces boisés. D'autre part, la Communauté de communes a choisi de s'appuyer sur l'agriculture comme moyen de lutte contre les incendies.

LE TOURISME:

- <u>La création et l'aménagement des sentiers de randonnées</u>: comprenant notamment les travaux annuels d'entretien courant (secteur Méren au Cannet-des-Maures), l'entretien du balisage, la mise en sécurité des sentiers, la pose de lames directionnelles...
- <u>L'animation et la coordination des acteurs locaux du tourisme</u>: Cœur du Var a été labelisé « Vignobles & Découvertes » en mars 2023. La Communauté de communes a été retenue par

l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre d'une fabrique prospective sur le thème du tourisme. Le rapport final a été livré au premier trimestre 2023.

LA JEUNESSE:

- <u>Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</u>: inauguré le 11 mai 2023, l'ALSH est ouvert durant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris celles de Noël.
- <u>Les Séjours</u>: Au total, quatre séjours ont été organisés pour les enfants de 3 à 11 ans : un séjour au ski, deux séjours en été et un à l'automne.
- <u>Le Festi'Jeunes</u>: En 2023, le Festi'Jeunes s'est déroulé en deux temps. Le Festi'night en juillet et le Bal de Noël en décembre. Au total, 256 jeunes ont répondu présent sur l'ensemble des manifestations pour un coût total de 28 527,49 €.

LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE:

- <u>La maison médicale de garde</u>: elle accueille depuis de nombreuses années des praticiens membres du réseau SOS médecins qui assurent une permanence les week-ends et jours fériés. En 2023, la Maison médicale de garde a comptabilisé 5 235 consultations.
- <u>La téléassistance</u>: au 31 décembre 2023, le dispositif comptait 437 abonnements, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2022.
- <u>La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage</u>: 271 personnes ont été accueillies en 2023 (121 caravanes pour 94 familles).

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE:

- L'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA et CHÊNE: depuis janvier 2021, Coeur du Var est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA. Ce programme permettra de faciliter la prise de décision et la mise en place d'actions en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cela permettra également de soutenir l'action d'audit énergétique pour l'EcoSite, ainsi qu'une part de la maîtrise d'œuvre nécessaire pour l'amélioration du siège.
- <u>Territoire engagé Transition écologique</u>: les pistes techniques privilégiées pour la partie Climat Air Energie (CAE) s'articulent autour des axes suivants : planification territoriale, patrimoine de la collectivité, organisation interne.

LA FORÊT:

- La Communauté de communes mène une politique intercommunale de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), avec comme objectif principal de fournir aux services de secours un environnement propice à la lutte contre les incendies.
- En 2023, des travaux ont été réalisés dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forstier (PIDAF) représentent environ 160 ha d'entretien et de mise aux normes des coupures de combustibles et 0,6 ha de travaux de création. Des travaux de mise aux normes de pistes DFCI ont également été réalisés pour un total de 20,2 km.
- Une portion du réseau DFCI est implantée dans la Plaine des Maures, englobant ainsi la Réserve Naturelle. Parmi les réalisations marquantes de l'année 2023, la normalisation de la piste D40 Le Balançan, sur un linéaire de 2,7 km. Un radier en béton a également été créé au Balançan en remplacement de l'ancienne buse en béton détériorée.

LA GESTION DE L'EAU:

 En 2023, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont procédé à 924 contrôles d'installations individuelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

1.4. Convention Cœur du Var relative au renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'organisation de transports « le TACO »

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Créé en 2007, le bus Le TACO accompagne les usagers dans leurs déplacements entre les villes du Lucen-Provence et du Cannet-des-Maures, tous les mardis et vendredis en journée, les mercredis après-midi et les samedis matin. Il permet également d'assurer plusieurs correspondances avec le TER depuis la gare SNCF du Cannet-des-Maures, sur la ligne Toulon/Marseille. Jusqu'à présent, la gestion de ce service était assurée par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, composé des communes du Lucen-Provence et du Cannet-des-Maures, avec en appui le Département du Var.

Cependant, la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a modifié profondément l'organisation des transports collectifs en France, notamment en prévoyant le transfert de la compétence transports du Département à la Région.

Souhaitant conserver un service de proximité, les communes du Luc-en-Provence et du Cannet-des-Maures ont alors demandé à la Communauté de communes de prendre en charge la gestion du TACO, en lieu et place de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur. Soucieux de pouvoir faire perdurer ce service, les élus de Cœur du Var se sont alors prononcés en faveur de cette reprise de gestion.

La région PACA s'est alors prononcée favorablement dès 2019 et une convention d'organisation du service de transport a été signée entre la région et la CCCV.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes Cœur du Var a récupéré la gestion du TACO, service de transport urbain circulant entre le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures.

Un service mutualisé a été créé au sein de la Communauté de communes avec les villes du Luc-en-Provence et du Cannet-des-Maures. Le financement du TACO est exclusivement assuré par les communes du Cannet-des-Maures et du Luc-en-Provence.

L'ensemble des termes d'organisation et de gestion étaient repris par une convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé le Taco au sein de la Communauté de communes.

La convention d'adhésion prend fin le 31 décembre 2024 et, afin de poursuivre la mise en œuvre du service de transport du TACO, la commune a sollicité le renouvellement de son adhésion au service mutualisé de transport le TACO par décision énoncée en réunion.

L'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé de transport le TACO est régie par une convention et décrit les responsabilités respectives ainsi que les modalités administratives, juridiques et financières qui en découlent

Les principaux éléments de cette convention d'adhésion restent inchangés, cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ;

• Le financement du fonctionnement du service est à la charge des communes adhérentes selon la méthode de calcul suivante :

Total des dépenses de fonctionnement estimées de l'année N

3

Clé de répartition :

1/3 à la charge de la commune du Cannet des Maures

2/3 à la charge de la commune du Luc en Provence.

- Les modalités de paiement du service seront les suivantes :
 - O Une partie déduite du versement des attributions de compensation des communes adhérentes en année N, soit 100 000 € pour la commune du Luc en Provence et 50 000 € pour la commune du Cannet des Maures.

 Un solde par un titre de recette émis par la Communauté de communes en fin d'année N ou au plus tard en début d'année N+1 afin de régulariser les montants complémentaires que la Communauté de communes aura dû engager durant l'année N.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures ci-annexée régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les parties.
- L'adhésion de la Commune de Le Cannet des Maures au service mutualisé d'organisation du service de transport LE TACO entre les communes du Luc en Provence et du Cannet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- P. CANEPE, conseillère municipale, soulève la question de la durée du trajet. A. DEL PIA, adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine, indique que quelques arrêts ont été supprimés, ce qui améliore le temps de trajet. D'autres arrêts sont en cours d'analyse pour une potentielle suppression car ils ne sont pas utilisés par les usagers, notamment au Vieux Cannet.

Monsieur le Maire précise que la longueur du trajet s'explique par le fait qu'un seul bus assure le circuit. Afin de réduire le temps d'attente, il serait possible de modifier le nombre de passages dans la semaine ou d'ajouter un bus supplémentaire. Cependant, une étude des coûts devra être réalisée.

P. MARTOS, adjoint au Maire, précise qu'une étude est en cours par Cœur du Var pour développer d'autres réseaux de bus intercommunaux. A. DEL PIA rappelle qu'un bus reliant le Thoronet avait été envisagé, mais qu'il n'était pas réalisable avec le seul TACO.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance des transports en commun, mais rappelle que les spécificités de notre territoire compliquent leur développement à moindre coût, en raison des distances à parcourir pour relier les différentes communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.5. Motion de soutien pour la préservation de la maison médicale de garde du Luc en Provence

Monsieur le Maire propose de prendre une motion de soutien pour la préservation de la maison médicale de garde du Luc en Provence.

En effet, la commune du Cannet-des-Maures souhaite montrer son soutien plein et entier à la maison médicale de garde du Luc en Provence et à l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires.

Considérant le risque de fermeture lié aux nouvelles mesures annoncées par la CPAM et l'ARS qui imposeraient aux patients de passer par un appel préalable au Centre 15 ou par les services d'urgence sans quoi les médecins ne pourraient pas bénéficier des majorations de garde, la maison médicale de garde du Luc en Provence se trouve dans une situation critique avec un risque de fermeture.

Cette fermeture engendrerait de graves conséquences pour notre commune et les communes avoisinantes se trouvant dans des zones rurales et semi-rurales puisque cet établissement est essentiel pour l'accès aux soins de proximité.

Ainsi, la commune souhaite qu'un dialogue s'ouvre entre la CPAM du Var, la délégation départementale de l'ARS et l'Association de la PDSA « MMG de Brignoles » pour rechercher des solutions de financement et d'organisation soutenables susceptibles d'éviter le drame de la fermeture.

D. BERTRAND, conseiller municipal, précise qu'un cabinet de médecins se trouve à côté de l'hôpital de Draguignan pouvant accueillir les patients. Monsieur le Maire ajoute que, malheureusement, notre commune se trouve dans un désert médical, d'où l'importance de disposer d'une maison médicale de garde.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2024)

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Le budget primitif est un acte de prévision. Celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

La décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2024 vise à compléter les crédits à l'article comptable 2031 pour 14 000 € du fait de la demande par la mairie de prestations complémentaires à la CEREG qui réalise pour la commune le Schéma directeur de l'Assainissement.

Ces prestations complémentaires sont les suivantes :

1 - Tests à la fumée

Le cahier des charges prévoyait initialement de tester 23 500 ml de réseau à la fumigation. Pour affiner la recherche des entrées des eaux claires dans le réseau, 13 462 ml supplémentaires doivent également être testés.

2 - Mesures de débit en continu pendant 3 semaines supplémentaires

Le marché prévoyait initialement la réalisation de mesures de débit en continu sur 4 points préidentifiés du réseau. Cependant, au regard de l'étendue et du maillage du réseau, l'ajout de deux points de mesure supplémentaires s'est avéré nécessaire.

3 - Réalisation de « fiches regards » supplémentaires

Le cahier des charges prévoyait initialement la réalisation de 720 fiches regards.

Lors du repérage terrain, le bureau d'étude a recensé 922 regards sur le réseau d'assainissement. Ce qui implique la réalisation de 202 fiches regards supplémentaires par rapport à la base du marché.

Cette prévision de crédits supplémentaires de 14 000 € est compensée par la réduction de 14 000 € de crédits concernant les travaux sur le réseau d'assainissement.

Ainsi, il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°2, laquelle prévoit un virement de crédits au sein de la section d'investissement à hauteur de 14 000 € tel que précisé dans le tableau cidessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Туре	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	21	21532	Travaux réseau d'assainissement	- 14 000.00 €
Dépenses	20	2031	Schéma Directeur de l'Assainissement	+ 14 000.00 €
			Total :	0.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2024)

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

À compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannetois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Ces dernières années, des commerçants implantés sur la commune ont adressé à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches avant les fêtes de fin d'année, notamment :

En 2022:

- Société GDC pour 5 dimanches
- Société Picard pour 3 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

En 2023:

- Société GDC pour 7 dimanches
- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

En 2024:

- Société GDC pour 9 dimanches
- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

Pour 2025:

- Société GDC pour 7 dimanches
- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par le magasin GDC pour le secteur du prêt-à-porter correspondant aux périodes de soldes et des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par le magasin Picard pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par MOBILIANS pour le secteur de l'automobile correspondant aux dates des opérations portes ouvertes.

Par ailleurs, cette nouvelle mesure et le calendrier arrêté ne tiennent pas compte :

- Du temps d'adaptation et de réactivité que ces nouvelles dispositions impliquent pour les PME,
- Des délais du dialogue social,
- Des opportunités locales à ce jour non maitrisées par toutes les entreprises concernées et qui justifieraient une demande d'ouverture exceptionnelle et de faire travailler des salariés,
- Du contexte économique et commercial saisonnier ou ponctuel.

Ainsi, la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés.

M. le Maire sera alors autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

- 3.1. Instauration du régime de la déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives non soumises à un permis d'aménager
- P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Il explique la volonté municipale de pouvoir agir en faveur de la protection agricole, patrimoniale, culturelle, naturelle et paysagère reconnue de notre territoire et nécessitant une protection particulière.

À ce titre, la commune a institué sur son territoire, un Droit de Préemption Urbain renforcé pour les zones U et AU du PLU, permettant à la commune d'avoir un droit de regard sur toutes les mutations de terrains dans ces zones.

En zone N et A du PLU, la commune peut, au travers de la Convention d'Intervention Foncière passée entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var, agir en préemption sur les mutations. Cependant, son droit à agir n'est qu'une candidature parmi d'autres.

L'attractivité des espaces sur le territoire, encourage le développement illégal d'espaces d'agrément sur des zones agricoles et naturelles, entrainant une augmentation de la pollution des sols liée aux installations et constructions illicites désignées sous le vocable de « cabanisation », constituant un phénomène complexe qui revêt des contours extrêmement variés, de l'habitat léger de loisirs à l'extension illégale de constructions existantes en passant par des problématiques d'habitat précaire.

C'est pourquoi, afin d'avoir plus de connaissances, et d'anticipation sur les mouvements et d'éventuelles cessions de terrains dans les zones Naturelles et Agricoles, il est proposé d'instituer sur l'ensemble du périmètre de ces zones, à la réalisation d'une déclaration préalable, toutes les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

P. MARTOS ajoute que l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis de définir des secteurs sur lesquels des enjeux de biodiversité étaient présents en zones naturelle et agricole. M. ARANCIBIA précise que cette délibération vient compléter celle prise le 19 juin 2024 pour apporter un complément d'information la rendant applicable sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Acquisition des parcelles G 2748, G 2767 et G 1046 pour aménagement de voirie à la Pardiguière et rue Jean Aicard

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Il rappelle que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

C'est pourquoi, par courrier, les propriétaires des terrains cités proposent la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles G 2748, G 2767 et G 1046 à la commune du Cannet des Maures afin que l'aménagement de voirie puisse être réalisé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

A. DEL PIA précise qu'une délibération a été prise en 1969 pour la rue Jean Aicard, mais que les documents n'avaient pas été signés. Il fallait donc régulariser cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 sises Parcivaou

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de Mme et M. PLOTON Jacqueline et Lionel de céder des parcelles classées boisées a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 (30 127 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 15 063 €, soit 0,50 €/m², a été proposé au vendeur.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.4. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 278, E 31 et E 82 sises Ferrages

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de Mme Dominique ROMAGNOLI et Mme Martine BERTRAND de céder des parcelles classées boisées a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la

politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles C 278, E 31 et E 82 (35 140 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 10 542 €, soit 0,30 €/m², a été proposé au vendeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.5. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur des terrains B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles terrains B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 (81 019 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 25 000 €, soit 0,30 €/m², ainsi que des frais SAFER.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.6. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 94, C 95, C 96 et C 447 sises Bramefan

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à la famille MIQUEL au profit de Mme COMAS et M. SALAUN de parcelles classées boisées a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles C 94, C 95, C 96 et C 447 (24 022 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage agricole au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 35 000 €, soit 1,45 €/m².

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

P. MARTOS précise que, le terrain se trouvant en zone agricole, la SAFER peut trancher lors des candidatures. Un acquéreur a donc été choisi par la SAFER pour ce terrain. Seulement, la commune resterait intéressée s'il venait à se rétracter.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.7. Acquisition de la parcelle G 2577 (1 778 m²), sise Bourboutéou pour aménagement de voirie

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Il explique qu'afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la voie bourboutéou dans le prolongement la partie existante et pour permettre l'aménagement des lots qu'elle dessert.

Il rappelle que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

C'est pourquoi, par courrier, les propriétaires, à savoir la famille Milleliri/Glaize, propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle G 2577 (1 778 m²) à la commune du Cannet des Maures afin que l'aménagement de voirie puisse être réalisé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.8. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 70 et A 87 sises Adrech de Clance

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur des terrains A 70 et A 87 a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles A 70 et A 87 (13 825 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 4 200 €, soit 0,30 €/m², ainsi que des frais SAFER.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est précisé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.9. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 sises La Cadenière

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une démarche partenariale a été engagée avec la Famille De Colbert, qui travaille à la gestion de leur patrimoine foncier. Dans ce sens, de nombreux échanges ont permis d'évoquer, et d'analyser les possibilités de cession foncière de terrains à enjeux de préservation agricole ou forestières, ou à vocation patrimoniale, culturelle ou naturelle.

Ainsi, la commune a reçu la proposition de la famille de céder des parcelles classées boisées à la commune. Cette demande s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 (510 361 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 100 000 €, soit 0,20 €/m², a été évoqué.

C'est pourquoi il est précisé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.10. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 811, F 478 et F 479 sises Le Portaret

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une démarche partenariale a été engagée avec la Famille De Colbert, qui travaille à la gestion de leur patrimoine foncier. Dans ce sens, de nombreux échanges ont permis d'évoquer, et d'analyser les possibilités de cession foncière de terrains à enjeux de préservation agricole ou forestières, ou à vocation patrimoniale, culturelle ou naturelle.

Ainsi, la commune a reçu la proposition de la famille de céder des parcelles classées boisées à la commune. Cette demande s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

À noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles F 811, F 478 et F 479 (49 310 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles un prix de 10 000 €, soit 0,20 €/m², a été évoqué.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

A. HERIN, conseiller municipal, soulève la question des obligations de la commune par rapport à l'entretien des bois achetés. P. GAUBERT, adjoint au Maire, répond que ces acquisitions seront soumises à la charte forestière. L'entretien sera fait avec l'aide de l'Office National des Forêts (ONF). Seuls les bois à proximité d'habitations ou de chemins ont l'obligation d'être entretenus.

P. MARTOS précise qu'une convention a été signée avec l'ONF pour déterminer toutes les surfaces d'exploitation. Maintenant l'ONF doit faire un plan d'aménagement qui doit être validé en conseil municipal.

A. HERIN propose l'idée de l'exploitation de ces terres par la filière bois. Monsieur le Maire n'est pour l'heure pas favorable à cette idée et souhaite plutôt acquérir ces parcelles afin de préserver le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.11. Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre : la parcelle E 564 et F 874, la parcelle E 564 et E 292, la parcelle E 564 et E 397

P. MARTOS, Adjoint au Maire déléqué à l'urbanisme expose le projet de délibération.

Il explique que Monsieur Gabriel ARIZZI, agriculteur, souhaite bénéficier d'un abonnement à la Société du Canal de Provence pour arroser son exploitation agricole.

L'arrivée d'eau agricole est prévue sur la parcelle communale cadastrée section F 874. Monsieur Gabriel ARIZZI souhaite pouvoir amener l'eau au niveau de ses terrains viticoles (E 564).

Monsieur Gabriel ARIZZI demande l'autorisation de poser un regard de branchement de la SCP sur la parcelle F 874 et une canalisation en tréfonds de la Société du Canal de Provence sous l'Ancienne Route d'Italie entre la parcelle E 564 et F 874. Ces travaux lui permettront de bénéficier de l'eau agricole au sein de son domaine agricole et viticole.

Cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sous la voie communale de l'ancienne route d'Italie entre la parcelle E 564 et F 874.

P. MARTOS précise que cette délibération vient compléter celle votée le 17 avril 2024, ajoutant ainsi le droit de passage entre deux autres parcelles.

Il convient de soumettre au conseil municipal d'approuver la création de cette servitude.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.12. Approbation d'une démarche d'échange de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

En 2012, M. Alain MEILLAND et Mme Michèle RICHARDIER ont cédé à la commune 12 479 m² dans le cadre de la délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieux dit Bourboutéou, Les Jardins, Saint André, tels que :

Section	N ° parcelle	Contenance en m²	Propriétaire(s)
G	1475b	8 003	M. MEILLAND Alain
G	2444c	1 046	M. MEILLAND Alain
G	280a	2 409	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
G	461a	706	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
G	461b	315	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
	Total	12 479	

Ces acquisitions permettaient notamment la création de voies entre le chemin des Roseraies et le chemin des jardins, et entre le chemin Chante coucou et le chemin des jardins, ainsi que le désenclavement du quartier des jardins. La voie de désenclavement envisagée s'appuyait sur le tracé de la parcelle 280a, devenue la parcelle 3426.

À ce jour, et donc 12 ans après, la ville n'a pu créer cette voie de désenclavement en raison de difficultés techniques et environnementales, notamment du fait d'un ouvrage d'art à réaliser pour traverser le cours d'eau du Réal Martin. La ville a dû renoncer à cette voie d'accès et privilégie aujourd'hui un autre passage plus simple au travers d'une OAP (prévue au PLU approuvé le 6 juillet 2022) qui n'était pas envisagée en 2012. Si ce tracé semble sans objet aujourd'hui, la Famille Richardier Meilland serait intéressée par sa restitution et son échange avec une emprise foncière de 1 290 m² envisagée par la commune pour réaliser une piste cyclable. Ladite piste s'inscrit dans le cadre du projet Plan vélo que la commune envisage de mener et pour lequel elle a été retenue dans le cadre du programme AVELO 2 et AVELO 3. Ce tracé permettra également de se connecter à la piste cyclable de Saint Andrieux menant au collège et à l'actuelle et future piscine intercommunale de la commune voisine du Luc en Provence.

Le Code générale des collectivités autorise les échanges, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique. ».

Considérant que la ville a engagé les démarches pour la réalisation d'un itinéraire plus avantageux économiquement et moins contraint réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé en matière de raccordement à la voirie existante et orienté vers le centre-ville de la commune, l'échange se présente comme pertinent pour la commune qui parvient alors, avec un linéaire de 390 mètres sur la parcelle G3435, à développer et sécuriser le réseau cyclable envisagé. À noter qu'une emprise au sol de 1 290 m² sera nécessaire.

Considérant l'intérêt général relevant de cette opération et l'opportunité de procéder à cet échange qui, à ces égards, parait équitable et pertinent entre la parcelle G3426 et l'emprise au sol nécessaire de 1290 m² sur la parcelle G3435, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager une procédure d'échange avec la famille RICHARDIER/MEILLAND et de solliciter les avis préalables indispensables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

R. SPINOSA, adjoint au Maire, arrive à 19h48 et prend part au vote.

4.1. Rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var – Symielec

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Historique:

Le Syndicat Mixte d'Electricité voit le jour en 2000 suite à la loi relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité.

En 2023, le SYMIELECVAR change de nom et devient Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) pour marquer son engagement dans la transition énergétique.

Territoire d'Energie Var est un syndicat mixte fermé qui exerce notamment pour le compte de 134 collectivités adhérentes, représentant 144 communes, des missions :

- De contrôle de distribution d'énergie électrique et de gaz,
- De travaux réseaux d'éclairage public,
- Des travaux d'économie d'énergie,
- De travaux en faveur de la transition énergétique
- D'achat groupé d'électricité,
- Ou encore de contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Les faits marquants de l'année 2023 :

La distribution électrique

Le programme pluriannuel d'investissements 2020-2023 d'Enedis a dépassé les objectifs fixés.

L'investissement cumulé des travaux de renforcement, de modernisation et de sécurisation du réseau s'élève à 48,47 millions d'euros.

Néanmoins, il demeure encore environ 1% de clients mal alimentés sur le territoire de la concession pour lesquels le syndicat reste à l'écoute et facilite les démarches.

La distribution gaz

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 28 communes.

135 km de réseau gaz sont surveillés. Le réseau est globalement jeune sur la majorité des communes la concession (-25 ans).

Les travaux sur les réseaux

En 2023, le syndicat a contribué à l'aboutissement de 47 opérations de travaux en apportant un accompagnement technique ou financier, ou en assurant la direction des travaux.

Ces opérations, représentant un coût total d'environ 4,6 M€, portent sur :

- Les travaux de dissimulation des lignes aériennes de distribution publique d'énergie,
- Les travaux d'éclairage public,
- Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public,
- Les travaux de communications électroniques.

Le syndicat a apporté une participation financière à hauteur d'1,1 M€.

La transition énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments publics

Le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments par la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments à travers le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Les bornes de recharges pour véhicules électriques

Le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques initié en août 2017 se poursuit sur le périmètre du syndicat.

Il compte à présent 242 bornes réparties sur 104 communes varoises, regroupées au sein du réseau « EBORN » couvrant le Var et 10 autres départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le périmètre du syndicat :

- Le nombre de recharge passe de 130 952 charges en 2022 à 171 517 charges en 2023 soit une progression de 31 %.
- L'évolution des kilowattheures délivrés représente pour sa part une hausse 35 %, avec 2 331 MWh consommés en 2023 contre 1 722 MWh en 2022.
- La plus forte utilisation étant constatée sur les mois de juillet (18 482 charges) et d'août (19 484 charges).

Le groupement d'achat d'électricité

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 137 membres.

Le marché de fourniture d'électricité actuel est attribué à EDF.

A noter que, grâce à la force du groupement, les fortes augmentations des prix en 2023 au regard du contexte géopolitique mondial ont pu être limité.

La commune du Cannet des Maures fait partie de ce groupement.

Les comptes du syndicat

Les dépenses

Le montant des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année 2023 s'élève à 39 224 816 € TTC.

Les recettes

Le montant des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à 44 066 592 € TTC pour l'année 2023.

Les aides financières

Afin d'aider financièrement les collectivités membres du Syndicat dans la réalisation d'études ou de travaux, le syndicat propose différentes participations financières sur les opérations portant notamment sur des travaux d'économies d'énergies ou sur des audits énergétiques.

Le Fonctionnement du Syndicat

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 15 vice-présidents et de 9 membres. Il s'appuie sur 7 commissions ainsi que 21 agents pour remplir les missions du syndicat.

Les chiffres de 2023 :

- 4 réunions du bureau
- 5 comités syndical
- 158 délibérations

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

4.2 Transfert de compétence n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » de la commune de Gonfaron au profit de TE83-Symielec

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

La commune de GONFARON a souhaité transférer sa compétence n°10 « Développement des Energies Renouvelables » au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC a délibéré favorablement le 8 octobre 2024 pour accepter ce transfert de compétence.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence n°10 « Développement des Energies Renouvelables » de la commune de GONFARON au profit de Territoire d'Energie Var SYMIELEC ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 Réforme et sortie de l'inventaire communal de véhicules et d'engins de chantier

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures dispose d'un parc automobile composé de véhicules légers, de véhicules utilitaires d'un poids inférieur à 3,5 tonnes, de poids lourds et d'engins de chantier pour permettre aux services de la commune d'assurer leurs missions.

La commune possède dans son parc des véhicules anciens, certains impropres à la circulation et pour lesquels une remise en état entrainerait des frais importants.

Dans le cadre de la gestion du parc automobile et afin d'optimiser le patrimoine communal, il est nécessaire de réformer et de sortir de l'inventaire de la commune ces véhicules et engins de chantier.

Ces véhicules et engins seront cédés à une casse automobile en vue de leur destruction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à la réforme et à la sortie de l'inventaire des véhicules et des engins de chantier détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.4 Révision du tarif de l'eau au 1er janvier 2025

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Le bilan des consommations d'eau de l'année précédente indique que le service de l'eau a vendu 371 166 m³ à ses 2 265 abonnés.

La répartition des abonnés par tranches de tarification et de consommation est la suivante :

Tranche	Tranche de	1er se	mestre	2e semestre		
tarifaire	consommation	Nb abonnés % d'abonné		Nb abonnés	% d'abonnés	
4	0-299 m ³	2213	97.70 %	2181	96.29 %	
l I	300-499 m ³	29 1.28 %		62	2.74 %	
2	500-599 m ³	12	0.53 %	3	0.13 %	
2	600-999 m ³	2	0.09 %	8	0.35 %	
3	1000-1999 m ³	6	0.26 %	5	0.22 %	
٥	+2000 m ³	3	0.13%	6	0.26 %	

La lecture du tableau ci-dessus fait ressortir que la consommation d'environ 99% des abonnés se situe dans la première tranche. Le pourcentage restant s'étalant sur les deux autres tranches de tarification.

Une recherche plus approfondie dans les factures précise que les abonnés particuliers se situent tous dans la première tranche de tarification. Les « très gros consommateurs » de la troisième tranche étant des entreprises qui consomment l'eau principalement pour leurs activités professionnelles (arrosage, lavage...).

La répartition des volumes vendus par tranches de tarification est la suivante :

Tranche	Tranche de	Volumes vendus			
tarifaire	consommation	1er semestre	2e semestre		
1	0-299 m ³	120 047 m ³	147 391 m ³		
1	300-499 m ³	120 047 111°	147 391 1119		
2	500-599 m ³	8 964 m ³	10 716 m ³		
2	600-999 m ³	0 904 III°	10 / 10 111"		
3	1000-1999 m ³	29 320 m ³	54 728 m ³		
3	+2000 m ³	Z9 320 III°	04 / 20 III°		

Il est remarqué dans ce tableau que le volume vendu est disproportionné entre les abonnés de la 1ère tranche de tarification (267 438 m³ annuel) et ceux des deux autres tranches de tarification (103 728 m³ annuel).

Cette analyse fait ressortir qu'une partie de l'eau destinée à la consommation humaine reste détournée pour servir à des fins professionnelles malgré les tranches tarifaires.

Aussi, afin d'inciter ces « gros consommateurs », et même l'ensemble des consommateurs, à réserver l'usage de l'eau pour la consommation humaine et à réduire les consommations liées aux usages annexes notamment lors des périodes estivales et de sécheresse, il apparaît nécessaire de redéfinir les volumes des tranches tarifaires.

Celles-ci sont à recaler sur la consommation de référence pour un ménage de 3 à 4 personnes (120 m³/an) et en harmonie avec la moyenne nationale.

D'un autre côté, l'évolution des règlementations applicables au service, les revalorisations des contrats, des prestations et des consommables ainsi que les nouveaux besoins liés au développement du réseau d'eau et de la commune vont faire apparaître de nouvelles dépenses qu'il convient d'intégrer dès à présent pour l'équilibre du budget et le fonctionnement du service.

Considérant le bilan des consommations et ces dépenses nouvelles, il est également proposé de réviser les tarifs de l'eau.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Volume de consommation (par semestre)	Prix
Tranche n°1	De 1m³ à 299m³	1.14 € HT/m³
Tranche n°2	De 300m³ à 599m³	1.99 € HT/m³
Tranche n°3	De 600m³ à 1999m³	2.89 € HT/m ³
Tranche n°4	Au-delà 2000m ³	3.29 € HT/m ³

Ces nouveaux tarifs seront intégrés dans le bordereau des prix du service et seront applicables au 1er janvier 2025.

Considérant que la commune fixe par délibération du conseil municipal les tarifs de l'eau, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire du prix de l'eau potable applicable au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

- 4.5 Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) Fixation des contrevaleurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

La loi des finances pour 2024 transforme le dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025. Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de deux des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux

de collecte) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées cidessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Les nouvelles redevances s'appliquent dès le 1er janvier 2025 au niveau de la facturation pour un reversement à l'agence de l'eau en 2026.

Les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « sous la forme de **suppléments au prix** du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « **contre-valeurs** », « déterminés, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par un coefficient de modulation estimé » - soit tarif (fixé par l'Agence) x coefficient de modulation (lié à des critères de performance) pour chaque redevance.

Ainsi, la Commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux à répercuter sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (contre-valeur) vendu comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Le calcul des redevances de performance à facturer en 2025 et à verser à l'Agence de l'Eau en 2026 prend donc en compte, une <u>valeur de base</u> et <u>un coefficient de modulation</u>, (ce coefficient de modulation étant déterminé en fonction de la performance des réseaux).

Les <u>valeurs de base</u> des redevances performance de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptées par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin comme suit :

Redevances pour performance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réseaux d'eau potable Valeur de base (€/m³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Systèmes d'assainissement Valeur de base (€/m³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Les valeurs de base dans le tableau ci-dessus des deux redevances de performance sont corrigées par deux <u>coefficients de modulation</u> prenant en compte la performance des réseaux.

- Assainissement collectif : prise en compte de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité :
- Eau potable : qualité et efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Pour 2025 les coefficients de modulation sont forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0.2 (soit une réduction de 80 %) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0.3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le présent projet de délibération vise donc à fixer les suppléments au prix ou contre-valeurs pour la performance des réseaux, arrondies au centime d'euro près, par m³ et arrêtées par l'AERMC pour 2025 qui sont les suivants :

Suppléments au prix ou contre-valeurs pour 2025	Valeurs de base en €/m³	Coefficient de modulation	Valeur en €/m³
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.05	X 0.2	= 0.01
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.03	X 0.3	= 0.01

L'application de ces redevances sur les assiettes estimatives et respectives eau et assainissement, détermine une estimation du montant des reversements à verser à l'AERMC en 2026, soit :

Estimations 2025 des redevances performance à reverser à l'Agence de l'Eau	Valeur en €/m³	Assiette estimative (m3)	Montant estimatif (€ HT)	
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.01	399 750	3 997.50	
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.01	209 800	2 098.00	

R. FOUQUET, conseiller municipal, soulève la question de la transmission des données. JL RAVIOLA indique que chaque année, la commune doit déclarer les consommations, les travaux, les rendements, etc. L'Agence de l'Eau s'appuie ensuite sur ces déclarations pour leurs calculs.

JL RAVIOLA précise que la redevance, proportionnelle à la consommation, s'ajoute à l'abonnement et à la consommation de l'abonné, mais elle est notée sur sa facture. Monsieur le Maire indique qu'une partie des recettes de la commune doit être versée à l'Agence de l'Eau. JL RAVIOLA indique qu'une légère hausse des tarifs est prévue, de l'ordre d'une trentaine de centimes par abonné. Il souligne également que tous les efforts fournis ces dernières années pour améliorer le rendement des réseaux permettent d'obtenir une meilleure note de la part de l'Agence de l'Eau, ainsi des redevances plus faibles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.6 Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour le financement de la réalisation de Travaux d'Economie d'Energie sur l'éclairage public de la ville du Cannet des Maures

JL RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

En 2023, la commune commandait à Territoire d'Energie du Var – SYMIELEC une étude pour la modernisation et le passage en LED de son parc d'éclairage public.

En septembre 2024, le syndicat a présenté l'avant-projet définissant les travaux à réaliser et le montant de l'opération : 343 054 € HT, soit 411 664,80 € TTC.

Avec sa compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), le syndicat a obtenu de la Préfecture du Var une subvention de 49 914,30 € au titre du fonds vert pour financement d'une partie des travaux.

De son côté, Territoire d'Energie du Var – SYMIELEC participe également au financement en apportant une subvention de 100 000 €.

En tenant comme de ces deux financements, le reste à charge pour la commune est de 261 750,00 € (HT + toute la TVA).

Pour permettre aux communes adhérentes au syndicat de pouvoir réaliser cette opération de travaux en un seul exercice, le syndicat propose de répartir les dépenses sur 2 années budgétaires à travers un fonds de concours.

Le fonds de concours permet à la commune d'imputer 75 % de la dépense HT des travaux en section d'investissement et 25 % de la dépense HT et toute la TVA des travaux en section de fonctionnement.

Ainsi, avec ce fond de concours, le paiement du reste à charge de la commune serait :

- Pour la première année :

- 72 427,39 € en investissement, à verser au lancement de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 58 447,86 € en fonctionnement, à verser à la validation du Décompte Général Définitif des travaux

- Pour la deuxième année :

- 72 427,39 € en investissement, à verser sur l'année
- 58 447,86 € en fonctionnement, à verser sur l'année

Il est précisé que les montants indiqués sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

À noter qu'une dépense supplémentaire d'un montant de 17 152,70 € sera à payer au syndicat à la réception des travaux pour sa rémunération pour le suivi de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la mise en place d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR d'un montant de 144 854,78 €, afin de financer sur deux exercices la réalisation des travaux d'Economie d'Energie (TTE) sur l'éclairage public de la ville du Cannet des Maures ;
- **DE DECIDER** que le reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Restauration de la Vierge et l'Enfant

Monsieur le Maire souhaite présenter le travail de restauration effectué par M. Yvon KERGAL sur la Vierge et l'Enfant de l'oratoire du Vieux Cannet. Cette œuvre sera de nouveau exposée au Vieux Cannet avant la fin de l'année 2024.

La séance est levée à 20 h 30.